

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Arrêté

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifiques, légendaires ou
pittoresques;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 20 août 1931;*

*Vu l'engagement en date du 22 novembre 1931
pris par le Conseil Municipal de Decize*

La promenade publique communale dénommée "Promenade des
Halles à Decize Nièvre.

est classé e parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Nièvre
et un aire de Decize qui seront responsables, cha-
cun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation du site classé

qui seront responsables chacun en ce qui la concerne
de son exécution.

Fait à Paris, le 3 Juin 1932.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to a government official, is written across the bottom of the page. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long horizontal stroke extending to the right.

6. PROMENADE PUBLIQUE COMMUNALE DENOMMEE « PROMENADE DES HALLES » A DECIZE

Situation géographique : Environ 30 kms au sud-est de Nevers

Qualification du site : Promenade plantée, point de vue

Intérêt patrimonial du site : Site d'intérêt paysager et historique régional

Département : Nièvre

Commune : Décize

Date de protection : 3 juin 1932

Superficie : 6 ha

Statut de propriété : propriété communale

Existence d'un programme de gestion : A l'étude

Autres protections : nombreux monuments de la ville protégés au titre des Monuments historiques; "Centre ville de Décize" inscrit sur l'inventaire des sites le 30 novembre 1977 (effets suspendus par la création de la ZPPAU en 1990); ZPPAU de Décize créée le 29 octobre 1990

Znieff : "La Loire et ses berges" type 2 grands ensembles naturels

CARACTERISTIQUES DU SITE

Cette promenade plantée de trois allées de platanes et de tilleuls séculaires s'étend sur plus de neuf cent mètres de long. D'une longueur exceptionnelle, elle a été créée à la fin du 18^e siècle, prolongée en 1810 sur un bras abandonné de la Loire et complétée en 1836. A l'extrémité de la promenade s'offre un point de vue remarquable sur la Loire.

SON ENVIRONNEMENT

La promenade de Décize jouit d'une situation remarquable. Elle est en effet implantée sur la pointe nord de l'île de Décize, sur un terrain plat et sableux, entre le bourg, perché sur son promontoire, et la confluence de la Loire, de la vieille Loire et du Canal du Nivernais, dans un paysage tout à fait caractéristique de la Loire Nivernaise. Elle constitue l'élément de liaison entre les paysages bâtis du bourg et les paysages naturels des bords de Loire avec leur végétation de « flûtaux », de prairies et de plantations d'alignements

SON EVOLUTION

Utilisation et fréquentation du site : Promenade publique communale

Etat du site : Les arbres de la promenade sont en mauvais état. Le tronçonnage d'une trentaine d'arbres a été effectué en juin 1978 pour des motifs de sécurité. Les abords latéraux de la promenade ont fait l'objet, depuis le classement, d'aménagements qui nuisent à sa présentation et à sa relation avec les paysages fluviaux : équipement de loisir et de camping à l'est, développement des faubourgs de la ville à l'ouest.

RECOMMANDATIONS DE MISE EN VALEUR ET DE GESTION

Mettre en place un programme de gestion et de renouvellement des plantations (une étude est en cours de réalisation) à la hauteur de l'intérêt et de la qualité du site et définir un parti de mise en valeur paysagère globale des paysages des bords de Loire de Décize dont cette promenade constitue le fleuron.

DECIZE



— site classé



